

2026 - 015 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 09 février 2026

Date de la convocation :
02/02/2026
Date d'affichage :
02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 9 février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h10, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme HAINEZ Carole, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 19h09, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. HARDY Gilles jusqu'à 19h09

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CARON Joël, Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. CALMELS Daniel,

Secrétaire de séance : M. CARRASCO José

AFFAIRES SOCIALES

**Crèche « Les p'tites canailles »
Evolution des barèmes CAF pour le calcul des participations familiales en
Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
à compter du 1^{er} janvier 2026**

RAPPORTEUR : Mme PIENS

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la CNAF ;
Vu la Convention d'objectifs et de financement conclue le 08/02/2022 entre la CAF de l'Oise et la Mairie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 et la conclusion de la CTG (Convention Territoriale Globale) en date du 17/01/2023 ;
Vu la circulaire n°2014-009 relative au financement des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales ;
Vu la délibération n°2023-033 approuvant le barème national des participations familiales fixées par la CNAF pour la Crèche municipale ;

Considérant la décision de la branche famille de la CNAF d'augmenter le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte ;

Vu l'avis de la Commission aux affaires sociales en date du 22/01/2026 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DIT que le plafond mensuel de ressources visé dans la délibération n°2023-033 du 6 mars 2023 est relevé à 8.500 € à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DIT que le plancher mensuel de ressources visé dans la délibération n°2023-033 du 6 mars 2023 est relevé à 814.62 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2023-033 du 6 mars 2023 sont inchangées ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

José CARRASCO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ